

Unédic

Accord d'application n° 2 du 24 mars 2016

pris pour l'application de l'article 18 § 1^{er} de la convention du 24 mars 2016 relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte

Cumul du revenu de remplacement avec une pension militaire

Les salariés involontairement privés d'emploi, dont l'âge est inférieur à l'âge prévu au 1° de l'article [L. 327-4](#) du code du travail applicable à Mayotte, qui bénéficient d'une pension militaire peuvent, par dérogation à l'accord d'application n° 2 du 24 mars 2016, percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi-Mayotte sans réduction.